

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

**PROTECTION DES FAMILLES D'ENFANTS TOUCHÉS PAR UNE AFFECTION DE
LONGUE DURÉE - (N° 861)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 35

présenté par

M. Ruffin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant la possibilité de rendre automatique l'octroi et les versements de l'allocation journalière de présence parentale au demandeur, les contrôles de la demande s'effectuant *a posteriori* des premiers versements. Le rapport analyse l'effet de cette automaticité sur le non-recours et évalue également l'impact mélioratif du dispositif sur la situation financière des demandeurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous demandons la remise d'un rapport sur la possibilité d'inverser la logique d'octroi de l'AJPP en automatisant et systématisant le versement.

En mars 2022, alors candidat, Emmanuel Macron déclarait que le phénomène du non-recours était « *la chose la plus injuste : ça s'appelle les économies sur le dos des précaires* ». Il assurait ainsi que

l'automatisme du versement des aides serait le levier le plus efficace pour « *lutter contre la fraude* ». Plus qu'un sujet de fraude, il s'agit d'un sujet humain. Les parents d'enfants atteints d'ALD rencontrent de tels enjeux psychologiques, financiers, sociaux et médicaux qu'il paraît anormal de ne pas leur garantir une aide financière effective et immédiate.

Cet inversement de logique consisterait à dire qu'à partir du moment où un parent effectue une demande d'AJPP, l'allocation lui est octroyée de manière automatique. Les contrôles s'effectueraient a posteriori afin de vérifier l'éligibilité de la demande. Cette dynamique permettrait d'accompagner immédiatement les parents dans la prise en charge de l'enfant malade ou en situation de handicap, ou accidenté.

Le rapport dresse un bilan de l'impact amélioratif du dispositif sur la situation financière des demandeurs ainsi que le potentiel de diminution du non-recours qu'entraînerait cette automatisme de l'AJPP.